

## COMMUNE DE PALAMINY

### Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 13/12/2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

**Présents** : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, BIBES Catherine, LLORENS Stéphanie, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge, ROUSSEL Philippe.

**Absents excusés** : CEZERA Emmanuelle, MÉTELLUS Michèle, BAJON Dominique, REY Henri,

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

**Autorisation à signer la convention portant remboursement des frais engagés au titre de la compétence « zones d'activité »  
Délibération n° 2018-38**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Ainsi, les zones d'activité communales ont fait l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes au cours de l'année 2017. Ce transfert s'est accompagné d'une évaluation des charges liées aux zones d'activité et, en conséquence, d'une modification des attributions de compensation des communes concernées afin de refléter ce transfert de charges vers la Communauté de Communes.

Cependant, certains contrats d'éclairage public n'ont pas pu être transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes, dans le cas où ils couvrent un périmètre supérieur à celui des seules zones d'activité.

Les communes concernées continuent donc de régler les charges d'éclairage public liées aux zones d'activité en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Il convient donc de rembourser ces communes chaque année pour les frais engagés.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention portant remboursement des frais engagés par la commune au titre de la compétence « zones d'activité ».

Le conseil municipal DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés par la commune pour la zone d'activité intercommunale.

**Création de trottoirs chemin du Fray  
Délibération n° 2018-39**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait créer des trottoirs chemin du Fray estimé à 182 873 € HT.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Créer des trottoirs chemin du Fray.
- Lancer un marché à procédure adapté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ces travaux.

**Offre pour acquisition d'une licence IV  
Délibération n° 2018-40**

**Exposé :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de SELAS EGIDE, mandataire judiciaire, concernant la mise en vente de la licence IV anciennement exploitée par le KUBIX. Il propose de faire une offre.

Aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. L'absence de café ou de bar est fortement préjudiciable à l'animation locale. En se portant acquéreur de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci sur le territoire communal car ensuite les transferts venant de communes extérieures sont plus difficiles.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie.
- PROPOSE de faire une offre d'un montant de 5 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.